

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE¹

Il est spécifiquement entendu que toute propriété intellectuelle fournie par l'établissement d'enseignement, le stagiaire, ou le CHUM pour permettre la réalisation du ou des mandats demeure la propriété de celle qui la fournit.

Tous les résultats découlant des activités qui font l'objet d'un travail dirigé ou d'une thèse demeurent la propriété conjointe de l'Établissement d'enseignement, du stagiaire, et du CHUM. Par conséquent, l'Établissement d'enseignement et le CHUM peuvent chacun exploiter l'ensemble des résultats des activités. Le cas échéant, le stagiaire doit divulguer à l'Établissement d'enseignement et au CHUM tout résultat découlant de ses activités de stage et toute création ou production de recherche ayant un potentiel commercial.

Les droits d'auteur sur le travail dirigé, sur la thèse ou toute autre création ou production de recherche demeurent la propriété du stagiaire, à moins d'une entente concertée avec ce dernier et l'Établissement d'enseignement.

^{*} Pour en savoir plus sur le contrat de stage, referez-vous au responsable de stage de votre établissement d'enseignement.

¹ Information tirée du contrat de stage CHUM